

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES EN COMPÉTITION

Voici la réglementation des circuits initiation de l'Association régionale de patinage de vitesse du Québec / Région Ouest concernant les **équipements obligatoires** en compétition pour 2017-2018 :

Article 8.1 Patins

Les **patins à longues lames** sont obligatoires pour toutes les catégories des circuits initiation.

Article 8.2 Casques

Le **casque** protecteur de patinage de vitesse ou le casque protecteur de hockey seront obligatoires pour tous les patineurs.

Toute personne incluant les officiels majeurs œuvrant sur la patinoire doit obligatoirement porter un casque dans le cadre d'une compétition courte piste.

Article 8.3 Protection faciale

Des **lunettes sportives ou de protection** avec des verres clairs sans aucune teinte ou une visière claire complète seront obligatoires pour tous les patineurs. Les lunettes devront être retenues avec une bande élastique. Le port de la grille est défendu, la visière complète vitrée étant acceptée.

Article 8.4: Équipements

Une protection minimale est décrite dans les règlements de sécurité de la FPVQ, de même que dans les règlements de PVC. L'officiel de la rencontre en assure l'application. L'officiel doit accepter des cônes réglementaires de couleurs vives lorsqu'il y a présence d'un patineur semi-voyant sur la glace et que la demande d'utilisation est faite avant le début de la compétition.

Les **tubes / bas résistant aux coupures** **sont obligatoires** pour tous. Ils doivent être **ajustés** et installés de façon à couvrir visiblement le haut du patin.

FÉDÉRATION DE PATINAGE DE VITESSE DU QUÉBEC 2016-2017 et 2017-2018

À titre d'information complémentaire, voici les règlements de sécurité de la FPVQ concernant les équipements obligatoires et conformes lors d'une compétition:

1. Un **casque protecteur** avec une coquille extérieure rigide, approuvé ASTM 1849 s'attachant sous le menton et incluant un système d'ajustement fonctionnel sauf pour le niveau régional où la norme ASTM 1849 n'est pas obligatoire. Cependant, tout casque avec grandes ouvertures est interdit (ex : casque de vélo).

Le casque protecteur est obligatoire pour le patinage courte piste, patinage à roues alignées et longue piste, sauf pour le style olympique.

2. Un **protecteur pour le cou** de type bavette et répondant à la norme CAN/BNQ 9415-370 ou EN 388 niveau 2 est obligatoire en courte piste et en longue piste, sauf en style olympique. Il doit être ajusté pour couvrir le cou et les parties molles de la région supérieure de la poitrine.

Étant donné que le protecteur spécifique pour le cou n'est pas obligatoire au niveau international et que les maillots de l'équipe nationale comportent une protection pour le cou intégrée et sont facilement identifiables par les officiels, les patineurs portant un uniforme des équipes nationales ne sont pas obligés de porter de protecteur additionnel pour le cou mais doivent conserver fermée la fermeture éclair de leur maillot. .

3. Des **gants de cuir** ou de matériel synthétique fabriqué avec un matériel ayant une résistance aux coupures.
4. Des **protège-tibias rigides**.
5. Des **lunettes sportives ou de protection claire** (**aucune teinte ne sera acceptée**) ou une visière complète (la demi-visière n'est pas permise), sont obligatoires pour tous les patineurs en courte piste. Les lunettes doivent être retenues par une bande élastique.

Les lunettes teintées sont acceptées en longue piste.

Les lunettes régulières de vision qui n'ont pas été adaptées pour la pratique du sport ne sont pas considérées comme une lunette de protection acceptable, sauf pour les patineurs de niveau régional.

6. Des **protège-genoux** ou des mousses denses de protection intégrées à la combinaison.
7. Un **maillot ou un sous-vêtement de protection intégrale** (toutes les parties du corps), fabriqué dans un matériel résistant aux coupures selon la norme EN 388, niveau 2. Cet équipement de protection est exigé pour les patineurs des niveaux élite et provincial à compter de la saison 2014-2015 et interrégional à compter de la saison 2015-2016.

Les poignets des patineurs doivent être bien couverts par leur maillot avec protection, leur sous-vêtement de protection ou leurs gants.

Le maillot avec protection n'est pas obligatoire pour le patinage de vitesse longue piste en style olympique.

Le maillot n'est pas obligatoire au niveau régional (courte et longue pistes).

De plus, un **tube ou bas résistant aux coupures** fabriquées dans un matériel répondant à la norme EN 388 niveau 2 et couvrant le tendon d'Achille est obligatoire. Le tube doit être ajusté et installé de façon à couvrir visiblement le haut du patin de vitesse. Lorsque le bas est porté, c'est la combinaison résistante aux coupures qui doit couvrir le haut du patin offrant ainsi une double protection. Advenant le port du patin de hockey pour l'apprentissage du patin un dit tube ou bas n'est pas nécessaire.

8. Des **patins** aux pointes avant et arrières des lames arrondies, d'un rayon de 1 cm (réf. PVC, D3-100).

Une vérification des bouts de lame de chaque patineur sera effectuée lors de la première compétition sanctionnée et dans chacun des niveaux et par la suite, aléatoirement, mais toujours à chacune des compétitions sous la responsabilité de l'officiel en chef ou de son délégué.

Louis Desjardins
Vice-président aux officiels